

00000016

13 AOUT 2026

ARRETE N° _____ /MINFI DU _____
PORTANT CLASSIFICATION PAR CATEGORIE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AU
CAMEROUN.-

LE MINISTRE DES FINANCES ,

- VU la constitution ;
VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
VU la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
VU le décret n° 2011/408 du 11 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret no 2018/190 du 02 mars 2018 ;
VU le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le décret n° 2019/320 du 19 juillet 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics et des Entreprises Publiques ;
VU le décret n° 2019/322 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'Etablissement Publics, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- (1) Le présent arrêté porte classification par catégorie des Etablissements Publics au Cameroun au titre de la performance réalisée pour le compte des exercices 2022, 2023 et 2024.

(2) Les Etablissements publics visés à l'alinéa 1 ci-dessus concernent :

- les Etablissements publics classiques quelle que soit la forme retenue dont la gestion relève du régime financier de l'Etat ;
- les Etablissements publics à caractère spécial, fonctionnant sous la forme d'une entreprise publique, notamment en ce qui concerne la gestion comptable et financière.

ARTICLE 2.- En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2019/322 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'Etablissements Publics, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants, les Etablissements Publics sont classés ainsi qu'il suit :

a) Etablissements de première catégorie

- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- Fonds Spécial d'Equipeement et d'intervention Intercommunale (FEICOM).

b) Etablissements de deuxième catégorie

- Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;



- Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH) ;
- Fonds Routier (FR).

c) Etablissements de troisième catégorie

- Agence de l'Electrification rurale du Cameroun (AER) ;
- Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA);
- Cameroon Radio Television (CRTV) ;
- Fonds de Développement des Filières Cacao Café (FODECC) ;
- Fonds National de l'Emploi (FNE) ;
- Hôpital Général de Douala (HGD) ;
- Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC).

d) Etablissements de quatrième catégorie

- Agence de Promotion des Investissements (API) ;
- Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) ;
- Agence Nationale des Technologies, de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ;
- Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ;
- Centre Pasteur du Cameroun (CPC) ;
- Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- General Certificate of Education Board (GCE BOARD) ;
- Hôpital Général de Yaoundé (HGY) ;
- Institut de Recherches Agricoles pour le Développement (IRAD) ;
- Institut National de la Statistique (INS).

e) Etablissements de cinquième catégorie

- Académie Nationale de Football (ANAFOOT) ;
- Agence de Promotion des Petites et de Moyennes Entreprises (APME) ;
- Agence de Promotion des Zones Economiques (APZE) ;
- Agence du Service Civique National de Participation au Développement (ASCNPD) ;
- Autorité de Sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN) ;
- Autoritaire Portuaire Nationale (APN) ;
- Bureau Central des Recensements de la Population (BUCREP) ;
- Bureau National de l'Etat Civil du Cameroun (BUNEC) ;
- Caisse de Développement de la Pêche Maritime (CDPM) ;
- Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord (CDEN) ;
- Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicament et Consommable Médicaux Essentiels (CENAME) ;
- Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées de Maroua (CRPH-Maroua) ;
- Centre Hospitalier de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et Reproduction Humaine (CHRACERH) ;



- Centre Hospitalier Universitaire de Yaoundé (CHU) ;
- Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) ;
- Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées (CNRPH) ;
- Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) ;
- Centre National d'Etudes et d'Expérimentation du Machinisme Agricole (CENEEMA) ;
- Comité Interrégional de Lutte contre la Sécheresse dans le Nord (CILSN) ;
- Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES) ;
- Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'TIC) ;
- Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (ENSTP) ;
- Hôpital Général de Garoua (HGG) ;
- Hôpital Gynéco Obstétrique et Pédiatrique de Douala (HGOPED) ;
- Hôpital Gynéco -Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé (HGOPY) ;
- Imprimerie Nationale (IN) ;
- Institut de Recherches Géologiques et Minières (IRGM) ;
- Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM) ;
- Institut National de la Cartographie (INC) ;
- Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) ;
- Institut Supérieur de Management Public (ISMP) ;
- Laboratoire National de Contrôle Qualité de Médicaments et d'Expertise (LANACOME) ;
- Limbe Nautical Arts and Fisheries Institute (LINAFLI) ;
- Mission de Développement du Nord-Ouest (MIDENO) ;
- Mission de Développement du Sud-Ouest (SOWEDA) ;
- Mission de Développement Intégré des Monts Mandara (MIDIMA) ;
- Mission de Promotion de Matériaux Locaux (MIPROMALO) ;
- Mission de Régulation des Approvisionnement des Produits de Grande Consommation (MIRAP) ;
- Mission d'Etude pour l'Aménagement de l'Océan (MEAO) ;
- Mission d'Etudes pour l'Aménagement de la Région du Nord (MEADEN) ;
- National School of Local Administration (NASLA) ;
- Northwest Livestock Development Fund (CDENO) ;
- Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC) ;
- Office Céréalière (OC) ;
- Office National du Cacao et du Café (ONCC) ;
- Office National des Anciens Combattants, Anciens Militaires et Victimes de Guerre du Cameroun (ONACAM) ;
- Office National des Infrastructures et Equipements Sportifs (ONIES) ;
- Palais des Congrès (PC) ;
- Société de Développement du Cacao (SODECAO) ;
- Unité de Traitements Agricoles par Voie Aérienne (UTAVA) ;
- Upper Noun Valley Development Authority (UNVDA).



ARTICLE 3.- La Caisse de Dépôts et Consignations, Etablissement public opérant dans le domaine financier, est régie, en ce qui concerne le régime de rémunérations des administrateurs et des dirigeants sociaux par les dispositions applicables au secteur bancaire, conformément à la réglementation communautaire en la matière.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté, qui prend effet à compter du **1^{er} janvier 2026**, fera l'objet d'une mise à jour après trois (03) ans, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le **13 AOÛT 2026**

